



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRETÉ DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING COMPLEXE SPORTIF
A L'OCCASION DE LA PRATIQUE DE ROLLER PAR L'ANIMATION SPORTIVE**

Arrêté n° VO25-17

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking du complexe sportif, rue du stade à l'occasion de la pratique du roller par l'animation sportive les jeudis 15 et 22 mai et 5 et 12 juin 2025 de 14h à 20h.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, et réservé pour la pratique du roller par l'animation sportive sur le parking du complexe sportif (entre la salle de l'Etoile et le terrain de football) rue du Stade, les 15 et 22 mai et 5 et 12 juin 2025 de 14h à 20h.

Article 2

Une signalisation matérialisant cette interdiction sera mise à disposition par les agents du service technique municipal, la pose et dépose du matériel seront assurées par l'animateur sportif.

Article 3

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité de la manifestation.

Article 4

Mme la Directrice Générale du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 16 avril 2025

Le Maire,

Nicolas OUDAERT.

